

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11	L'an 2024, le 12 mars à 19 heures,	Année : 2024
Membres présents : 8	le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN,	Séance : 02
Voix délibérantes : 10	S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire	Délibérations 08 à 13
	Date de convocation : 28 février 2024	

Présents : Christiane TAILLANDIER, Alain LELOUP, Sandrine IZAMBART, Roland RENE, Franck GUINARD, Céline DUCHALET, Tiphaine GAURAZ, Pierre LASTIQUE

Excusés : Olivier RALUY (procuration à M. RENE), Farid BOUCHEMA (procuration à M. LELOUP), Isabelle BARJAT

Secrétaire de séance : Céline DUCHALET

12032024-08 : Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

En annexe de la présente délibération, l'état II-1, II-2 et la page des signatures du compte de gestion.

Annexes :

- Etat II-1
- et Etat II-2 du Compte de Gestion
- Page de signatures

- Etat II-1 du Compte de Gestion

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	493 980.00	169 769.00	663 749.00
Titres de recette émis (b)	215 119.07	115 952.55	331 071.62
Réductions de titres (c)	22 925.00		22 925.00
Recettes nettes (d = b - c)	192 194.07	115 952.55	308 146.62
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	493 980.00	169 769.00	663 749.00
Mandats émis (f)	212 924.95	87 086.36	300 011.34
Annulations de mandats (g)		30.00	30.00
Dépenses nettes (h = f - g)	212 924.95	87 056.39	299 981.34
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		28 896.16	8 165.28
(h - d) Déficit	20 730.88		

- Etat II-2 du Compte de Gestion

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSE- MENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal				
Investissement	7 945.99		- 20 730.88	-12 784.89
Fonctionnement	63 247.92		28 896.16	92 144.08
TOTAL I	71 193.91		8 165.28	79 359.19
II - Budgets des services à caractère administratif				
TOTAL II				
III - Budgets des services à caractère industriel et				
TOTAL III				
TOTAL I + II + III	71 193.91		8 165.28	79 359.19

• Page de Signatures du Compte de Gestion

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 063056

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THIERS

ETABLISSEMENT : MAUZUN

Page des signatures

10500 - MAUZUN-

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

A Thiers, le 20 février 2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de TREZIOUX - pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Mauzun, le 20 février 2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 06 mars 2024 par l'organe délibérant.

A Mauzun, le 12 mars 2024



12032024-09 : Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget 2023

Madame le Maire, Christiane TAILLANDIER, s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote.

Monsieur Alain LELOUP, premier adjoint, a exposé :

Le compte administratif 2023 est conforme au Compte de Gestion présenté précédemment et fait apparaître un montant total de dépenses de **299 981.34 €** et un montant total de recettes de **379 340.53 €**.
 Celles-ci se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	87 056.39 €	115 952.55 €	+ 28 896.16 €
Investissement	212 924.95 €	192.194.07 €	- 20 730.88 €

Report 2022
 7 945.99 € (001)
 63 247.92 € (002)

TOTAL **299 981.34 €** **379 340.53 €**

Restes A Réaliser 86 700 € 98 706.00

TOTAL

CUMULE **386 681.34 €** **478 046.53 €**

-RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :

La section de fonctionnement dégage un excédent de **28 896.16 €**

La section d'investissement dégage un déficit de **20 730.88 €**

Soit un résultat de l'exercice excédentaire de **8 165.28 €**

-RESULTAT DE CLÔTURE 2023 :

La section de fonctionnement dégage un excédent de **92 144.08 €** (63 247.92+28 896.16)

La section d'investissement présente un déficit de **12 784.89 €** (7 945.99- 20 730.88)

Soit un résultat de clôture excédentaire de **79 359.19 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le compte administratif 2023 par 9 voix pour.

12032024-10 : Objet : Affectation du résultat de l'exercice au Budget 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 7 945.99 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 63 247.92 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 20 730.88 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 28 896.16 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 86 700.00 €

En recettes pour un montant de : 98 706.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 778.89 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) 778.89 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (RF 002) : 91 365.19 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (DI 001) : 12 784.89 €

12032024-11 : Objet : Acquisition de matériel de cuisine pour la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2023 avait donné un accord de principe, à l'unanimité des membres présents, pour acquérir du matériel de cuisine afin d'équiper la nouvelle salle des fêtes alors en travaux et avait autorisé Madame le Maire à signer un devis le mieux disant.

Trois sociétés avaient été sollicitées :

AUGERE POUMARAT pour un montant HT de 13 735.00 €

CENTRAL DIFFUSION pour un montant HT de 13 047.00 €

AUVERGNE DEGRE SERVICE pour laquelle nous étions en attente du devis définitif.

Le devis de la Société AUVERGNE DEGRE SERVICE pour un montant HT de 9 838.71€ a été validé le 7 juin 2023 par Madame le Maire, qui en avait informé le Conseil lors de sa séance du 18 juillet 2023.

La délibération aurait dû être prise mais il y a eu omission.

C'est une délibération de régularisation d'une décision.

12032024-12 : Objet : Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition,
- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :
 - taxe foncière bâties (TFB) : 49.40 %
 - taxe foncière non bâties (TFNB) : 132.93 %
 - taxe d'habitation (TH) : 20.15 %

Madame le maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à transmettre ces informations aux services préfectoraux.

L'état 1259 est annexé à cette délibération.



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 216 MAUZUN
ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE THIERS

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	106 303	49,40	111,18	109 600	54 142	49.40	54 142
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 082	132,93	205,12	2 100	2 792	132.93	2 792
Taxe d'habitation (TH)	32 567	20,15	54,28	33 800	6 811	20.15	6 811
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		63 745
Total					63 745		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	63 745 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			245	0	0	7 082	7 327

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
63 745	7 327	71 072

A CLERMONT-FERRAND
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
PATRICK SISCO
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le
Pour la Préfecture,



10/03/2024
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES		
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :			a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste		26	a. Par le conseil municipal				b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0	b. Par la loi			1 507	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels		0	Taxe foncière non bâtie :				d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée		0	a. Par le conseil municipal				e. Centrales géothermiques	
			b. Par la loi (terres agricoles)			344	f. Transformateurs électriques	
			c. Par la loi (autres)				g. Stations radioélectriques	
			Cotisation foncière des entreprises				h. Installations gazières et autres	
			a. Par le conseil municipal				i. Taxe sur les pylônes	
		>>>	b. Par la loi					
			3. BASES DE TAXE D'HABITATION				5. RÉFORMES FISCALES	
			a. Résidences secondaires et assimilées			33 800	a. TVA prév. (compensation TH)	
		>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV			>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	
			c. Bases dégrévées hors locaux vacants				c. Coefficient correcteur	
			d. Bases dégrévées locaux vacants				d. Taux FB commune 2020	
			e. Bases dégrévées majo THS				e. Taux FB département 2020	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX								
6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds	Taux des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :		
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	15	a. National	>>>	
						b. Communal	>>>	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,57	111,43	0,25200	111,18	Taux maximum :		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	84,33	210,83	5,71000	205,12	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,37	63,43	9,15000	54,28	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		26,09
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée			>>>	a. Tx moy. 75% départemental		10,70		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			>>>	b. Taux maximum de la majo		>>>		

12032024-13 : Objet : Devis pour l'engazonnement du terrain devant la salle des fêtes

Madame le Maire présente à l'Assemblée les devis pour l'engazonnement du terrain devant l'entrée principale de la salle des fêtes :

Christophe ROUSSEL Jardins Décoration pour un montant de 820 € HT

et EI TEYSSIER Hubert pour 1950 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal DECIDE :

- de valider le devis de Christophe ROUSSEL Jardins Décoration pour le montant indiqué,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.